



**Les textes modifiant les statuts des Administratifs ont été publiés début août 2007...**

## **Mise en place qui s'annonce laborieuse ... pour pas grand chose !**

### **Administratifs, secrétaires médicales**

- ✓ arrêté du 07 mars 2007 fixant les taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires
- ✓ décret 2007- 337 du 12 mars 2007
- ✓ arrêté du 04 mai 2007 fixant l'échelonnement indiciaire pour la catégorie B
- ✓ arrêté du 11 mai 2007 fixant l'échelonnement indiciaire pour la catégorie C
- ✓ décret 2007- 836 du 11 mai 2007
- ✓ décret 2007- 838 du 11 mai 2007
- ✓ décret 2007- 841 du 11 mai 2007
- ✓ décret 2007- 1184 du 03 août 2007
- ✓ décret 2007- 1187 du 03 août 2007
- ✓ décret 2007- 1189 du 03 août 2007
- ✓ décret 2007- 1191 du 03 août 2007

### **FEDERATION SUD SANTE-SOCIAUX**

**70 rue Philippe de Girard  
75 018 PARIS**

**Téléphone : 01 40 33 85 00 – Adresse Mail : [info@sud-sante.org](mailto:info@sud-sante.org)**

# Administratifs

## Trop de laissés pour compte !

### Pour la catégorie C :

- Fusion des corps d'agents et de standardistes et intégration dans le corps des adjoints administratifs hospitaliers.
- La structure du corps des adjoints administratifs hospitaliers devient un corps à 4 grades :
  - adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
  - adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
  - adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,classés respectivement dans les échelles 3, 4, 5 et 6.

### Pour la catégorie B :

- La catégorie B comprend les adjoints des cadres et les secrétaires médicaux,
- Abaissement à trois ans de la durée de services exigée pour passer les concours de catégorie B,
- Intégration des détachements dans l'assiette de calcul des promotions,
- Mise en place d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3<sup>ème</sup> année si pas de nomination au choix possible pendant 2 années consécutives),

### Pour la catégorie A :

- Instauration d'un ratio de promotion au grade d'avancement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- Instauration d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3<sup>ème</sup> année si pas de possibilité de nomination pendant 2 ans),
- Intégration des détachements dans l'assiette de calcul des postes à pourvoir au choix,
- Fusion des deux classes des attachés d'administration principaux,

Rien pour les adjoints des cadres,

Rien pour les secrétaires médicales,

Rien pour les PARM ...

Peu de choses pour les administratifs de catégorie C sauf en fin d'échelle.

Pas d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6, réservé à la maîtrise ouvrière,

Augmentation de la durée de carrière.



revendique :

- Une carrière sans barrage revalorisée pour les adjoints administratifs,
- Le reclassement des PARM (Permanencier Auxiliaire de Régulation Médicale) en catégorie B,
- La revalorisation des grilles indiciaires des adjoints des cadres et des secrétaires médicaux,
- L'intégration des primes.



poursuivra son action avec les professionnels  
pour aboutir à une véritable reconnaissance pour tous !

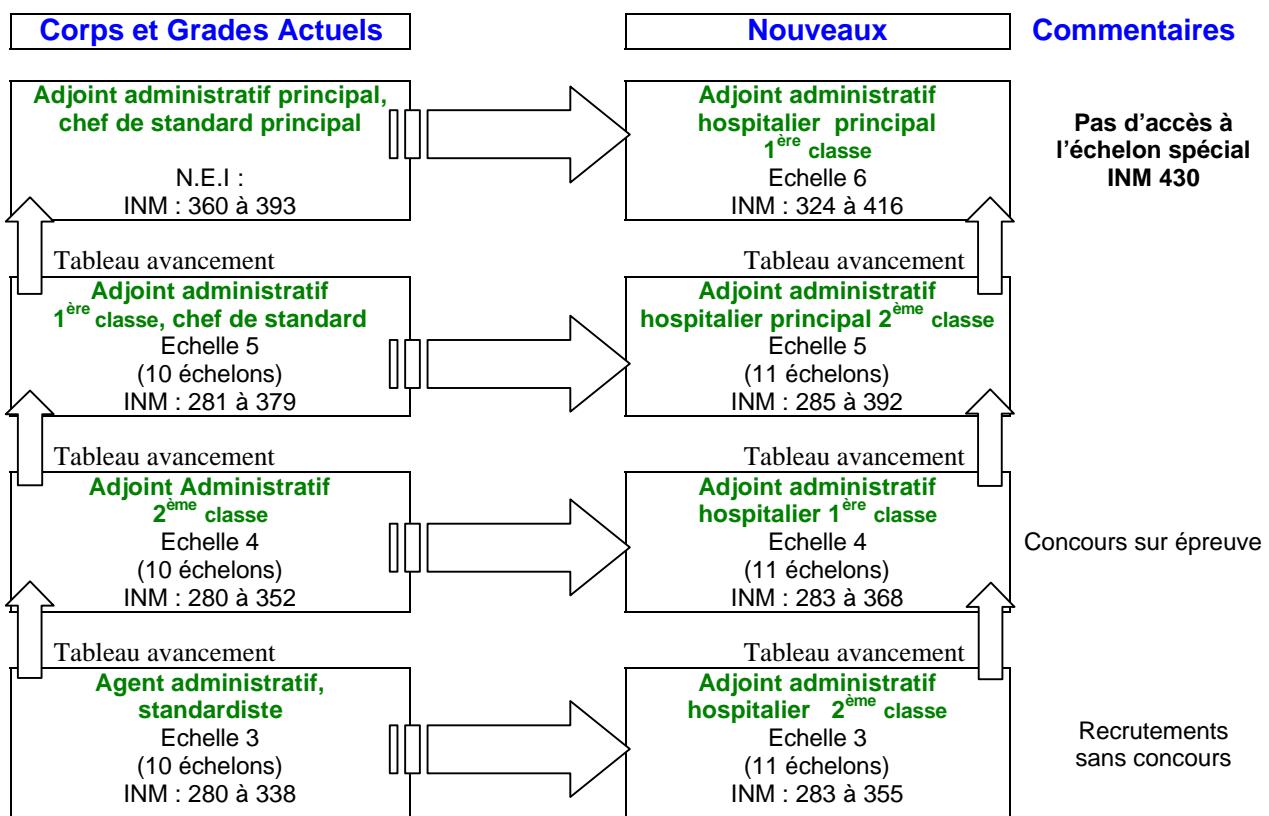
*"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas,  
c'est parce que nous n'osons pas qu'elles nous semblent difficiles "*

Sénèque

Alors avec SUD, osez ... c'est ensemble, dans l'unité que nous nous ferons entendre !

# Catégorie C

## standardistes, agents administratifs, adjoints administratifs



## Le reclassement

Les **agents administratifs** et les **standardistes** sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs hospitaliers au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, qui devient le grade de recrutement **sans concours**.

Situation actuelle			Nouvelle situation				
Echelle 3			Echelle 3				
Agent Administratif Standardiste			Adjoint Administratif Hospitalier 2 <sup>ème</sup> classe				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
10		338	11		355	17	77,08
9	48	325	10	48	338	0	0
8	48	316	9	48	325	0	0
7	48	309	8	48	316	0	0
6	36	303	7	48	309	0	0
5	36	295	6	36	303	0	0
4	36	289	5	36	296	1	4,53
3	24	285	4	36	291	2	9,07
2	24	280	3	24	287	2	9,07
1	12	280	2	24	283	3	13,59
			1	12	283	3	13,59

La réalité du reclassement :

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,,
- évolution salariale en baisse de 2 points par rapport à 2005, soit une chute de 09,07 €,
- "augmentation" en fin de carrière de 17 points, soit 77,08 €!

Disparition du corps des standardistes et des agents administratifs. Ils sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs.

Reclassement dans leur nouveau grade à identité d'échelon et conservation de l'ancienneté dans cet échelon.

Les 17 points du 11<sup>ème</sup> échelon ne suffisent pas à rétablir la diminution de l'évolution salariale orchestrée depuis juillet 2005.

De plus, la carrière étant rallongée, il faudra travailler plus longtemps pour les obtenir.

Mais ceci ne vous rappelle-t-il pas une citation ?

« Travailler plus pour gagner plus ! »

Pour ne pas être Solitaire,  
Soyez Solidaires



**Les chefs de standard téléphonique** sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs et sont reclassés dans ce corps conformément au tableau suivant :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Chef de Standard Téléphonique	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Chef de Standard Téléphonique Principal	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Les Adjoints Administratifs** sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs et sont reclassés dans ce corps conformément au tableau suivant :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Hospitalier de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Pour les PARM pas de changement d'échelle, mais uniquement entrée dans les nouvelles échelles. On est loin de leurs revendications salariales et de leur demande de reconnaissance professionnelle ! (reclassement en catégorie B)**

Situation actuelle		
<b>Echelle 4</b>		
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe		
P.A.R.M.		
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré
10	352	
9	48	345
8	48	335
7	48	324
6	36	316
5	36	306
4	36	298
3	24	290
2	24	283
1	12	280

Nouvelle situation				
Echelle 4				
Adjoint Administratif Hospitalier 1 <sup>ère</sup> classe				
P.A.R.M.				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
11		368	16	72,55
10	48	352	0	0
9	48	345	0	0
8	48	335	0	0
7	48	324	0	0
6	36	316	0	0
5	36	306	0	0
4	36	298	0	0
3	24	291	1	4,53
2	24	285	2	9,07
1	12	283	3	13,59

Situation actuelle		
<b>Echelle 5</b>		
Adj. Adm. 1 <sup>ère</sup> classe Chef standard		
P.A.R.M. Principal		
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré
11		392
10	48	379
9	48	360
8	48	349
7	48	337
6	36	325
5	36	317
4	36	307
3	24	298
2	24	290
1	12	281

Nouvelle situation				
Echelle 5				
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2 <sup>ème</sup> classe				
P.A.R.M. Principal				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
11		392	13	58,50
10	48	379	0	0
9	48	360	0	0
8	48	349	0	0
7	48	337	0	0
6	36	325	0	0
5	36	317	0	0
4	36	307	0	0
3	24	298	0	0
2	24	291	1	4,53
1	12	285	4	18,12

**La Réalité du Reclassement :**

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,
- évolution salariale figée depuis 2005,
- "augmentation" en fin de carrière de 72,55 €

**La Réalité du Reclassement :**

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,
- évolution salariale figée depuis 2005,
- "augmentation" en fin de carrière de 58,50 €

Les fonctionnaires intégrés dans les grades d'adjoint administratif hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sont reclassés dans leur nouveau grade à identité d'échelon avec conservation de l'ancienneté.

Situation actuelle		
<b>N.E.I.</b>		
Adjoint Administratif Principal Chef de standard téléphonique principal		
P.A.R.M. Chef		
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré
3		394
2	48	379
1	36	360

Nouvelle situation				
Echelle 6				
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 1 <sup>ère</sup> classe				
P.A.R.M. Chef				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
Spécial		430		
7		416	22	99,75
6	48	394	0	0
6	48	394	15	68,01
5	36	375	15	68,01
4	36	359		
3	24	346		
2	24	335		
1	24	324		



Ancienneté acquise limitée à 4 ans  
Sans ancienneté  
Ancienneté acquise

#### ATTENTION

Les agents intégrés dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sont reclassés conformément aux dispositions du décret du 24 février 2006 : à indice égal ou immédiatement supérieur.

**La Réalité du Reclassement :**

- allongement de la carrière de 7 ans,
- évolution salariale en hausse de 58 points, soit 262,99 €
- augmentation réelle en fin de carrière de 22 points, soit 99,75 €

## Quelques modifications d'avancement

Le nombre des avancements dépend désormais d'un taux qui s'appliquera à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade au 31 décembre de l'année précédente. Lorsque aucune nomination n'est possible pendant 2 ans, une nomination pourra être prononcée la 3<sup>ème</sup> année.

### DEROGATION pendant 3 ans pour l'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe :

1° - soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins deux ans de service effectif dans leur grade ;

2° - soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de service effectif dans leur grade.

### - Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

Les adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de service effectif dans leur grade peuvent être promus par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

### - Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de service effectif dans leur grade peuvent être promus par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

## Catégorie B

Les **Adjoints des Cadres Hospitaliers et les Secrétaires Médicaux** restent maintenus en catégorie B type malgré les revendications exprimées depuis deux ans par les adjoints des cadres !

Classe Normale			Classe Supérieure			Classe Exceptionnelle											
Grille Actuelle			Nouvelle grille			Grille Actuelle			Nouvelle grille			Grille Actuelle			Nouvelle grille		
Ech.	Durée en mois	Indice Net Majoré	Indice Net Majoré	Gain en Point	Gain en €	Ech.	Durée en mois	Indice Net Majoré	Indice Net Majoré	Gain en Point	Gain en €	Ech.	Durée en mois	Indice Net Majoré	Indice Net Majoré	Gain en Point	Gain en €
13		463	463	0	0				489	0	0	7		514	514	0	0
12	48	439	439	0	0				465	0	0	6	48	490	490	0	0
11	36	418	418	0	0				443	0	0	5	36	467	467	0	0
10	36	395	395	0	0				420	0	0	4	36	445	445	0	0
9	36	378	384	6	27,21				405	0	0	3	30	421	421	0	0
8	36	361	370	9	40,81				384	0	0	2	30	397	397	0	0
7	36	350	362	12	54,41				370	2	9,07	1	24	377	377	0	0
6	24	336	352	16	72,55				362	10	45,34						
5	18	325	339	14	63,48												
4	18	318	325	7	31,74												
3	18	307	319	12	54,41												
2	18	299	303	4	18,14												
1	12	291	297	6	27,21												

Aucune augmentation salariale en fin de carrière et des évolutions salariales en baisse ou figée (baisse de 27,21 € pour la classe normale, de 9,07 € pour la classe supérieure et figée pour la classe exceptionnelle).

A noter que les premiers échelons des classes supérieures et exceptionnelles ne sont pas accessibles et que leurs revalorisations ne sont donc que des leurre !

Pour SUD, ce protocole ne répond pas aux évolutions des missions et qualifications des personnels administratifs. Il devra être renégocié !

### Indemnité Forfaitaire Représentatives de Travaux Supplémentaires

Depuis mars 2007 :

- Pour les **Adjoints des Cadres** ayant un indice brut supérieur à 390 : IFRTS moyenne passée à 839,69 € par an et IFRTS maximale à 1679,38 € par an.
- Pour les **Secrétaires Médicaux** ayant un indice brut supérieur à 390 : IFRTS moyenne passée à 699,74 € par an et IFRTS maximale à 1399,48 € par an.
- NBI** des **Adjoints des Cadres et Secrétaires Médicaux** encadrant au moins 5 agents passée de 15 à 25 points.

# Catégorie A

## Attachés d'Administration Hospitalière

Situation actuelle		
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré
12		642
11	30	626
10	30	584
9	30	545
8	30	524
7	30	496
6	30	461
5	24	431
4	24	408
3	24	389
2	24	376
1	12	349

Nouvelle situation				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
12		658	16	72,55
11	30	626	0	0
10	30	584	0	0
9	30	545	0	0
8	30	524	0	0
7	30	496	0	0
6	30	461	0	0
5	24	431	0	0
4	24	408	0	0
3	24	389	0	0
2	24	376	0	0
1	12	349	0	0

### Les changements

- Remplacement des quatre ans de services publics exigés pour le concours interne par trois ans,
- Conditions d'admission au cycle préparatoire,
- Instauration d'un ratio de promotion au grade d'avancement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- Instauration d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3<sup>ème</sup> année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans),
- Fusion des deux classes d'attaché d'administration principale,

## Attachés d'Administration Hospitalière Principaux

### Reclassement à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2007

**Le reclassement des attachés principaux en fonctions** se fait par fusion des grades d'attaché d'administration principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe en un seul grade d'attaché d'administration hospitalière principal.

**L'effectif des attachés principaux ne peut être supérieur à 30% de l'effectif des attachés et attachés principaux.**

Situation actuelle			Nouvelle situation				
1 <sup>ère</sup> classe			Reprise de l'ancienneté				
Echelon			Echelon				
Durée en mois			Durée en mois				
Indice Net Majoré			Indice Net Majoré				
→ 4			→ 10				
3			→ 10				
2			→ 9				
1			→ 8				
2 <sup>ème</sup> classe			2 <sup>ème</sup> classe				
6			7				
5			6				
4			5				
3			4				
2			3				
1			2				
			1				

*S'organiser,  
Se Syndiquer  
c'est utile ...*



### Indemnité Forfaitaire Représentatives de Travaux Supplémentaires

Depuis mars 2007 :

- Pour les AAH ayant un indice brut supérieur à 390 : IFRTS moyenne passée à 1067 € par an et IFRTS maximale à 2134 € par an.
- Pour les AAHP 2<sup>ème</sup> Classe : IFRTS moyenne passée à 1143 € par an et IFRTS maximale à 2286 € par an.
- Pour les AAHP 1<sup>ère</sup> Classe : IFRTS moyenne passée à 1219 € par an et IFRTS maximale à 2438 € par an.

*"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas,*

*c'est parce que nous n'osons pas qu'elles nous semblent difficiles "*

*Sénèque*

*Alors avec SUD, osez ...c'est ensemble, dans l'unité que nous nous ferons entendre !*